

QUE le Plan d'investissements 2018-2023 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, approuvé par le décret numéro 435-2018 du 28 mars 2018, soit remplacé par le Plan d'investissements 2019-2024;

QUE le Plan d'investissements 2019-2024 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70472

Gouvernement du Québec

Décret 429-2019, 17 avril 2019

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par Investissement Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 542-2018 du 25 avril 2018 autorise Investissement Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2021, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 1 055 000 000 \$, dont 305 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 750 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et le refinancement d'emprunts à long terme;

ATTENDU QU'Investissement Québec souhaite modifier certaines caractéristiques et limites de ce régime d'emprunts afin de pouvoir emprunter à court terme en devise américaine auprès d'institutions financières et à court terme par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien auprès de courtiers en valeurs mobilières;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Investissement Québec a adopté, le 28 mars 2019, une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie et de l'Innovation, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Investissement Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de lui permettre d'emprunter à court terme en devise américaine auprès d'institutions financières et à court terme par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien auprès de courtiers en valeurs mobilières;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 542-2018 du 25 avril 2018 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le décret numéro 542-2018 du 25 avril 2018 soit modifié par le remplacement du premier alinéa du dispositif par l'alinéa suivant :

« QU'Investissement Québec soit autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2021, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution dûment adoptée par le conseil d'administration d'Investissement Québec le 6 février 2018, modifiée par la résolution du 28 mars 2019, portées en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie et de l'Innovation, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à court terme par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien auprès de courtiers en valeurs mobilières ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 1 055 000 000 \$, dont 305 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, dont une partie pourrait être contractée en devise américaine auprès d'institutions financières, et 750 000 000 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et le refinancement d'emprunts à long terme; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70474